



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

RÈGLEMENT 2023-R-008

**RÈGLEMENT 2023-R-008 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE,
LES TARIFS AINSI QUE LA RÉPARTITION DU COÛT DE FINANCEMENT
POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER
2024**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jarvin Joncas** et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Blanc-Sablon en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 à savoir;

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie des immeubles industriels;
- 3) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) catégorie des immeubles agricoles;
- 6) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Taux de base : Le taux de base est fixé à : **0.558**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à : **0.758**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à : **0.758**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

logements ou plus est fixé à : **0.558.**

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à : **0.558.**

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à : **0.558.**

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle) : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à : **0.558.**

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	274.75\$
B) Maison intergénérationnel	274.75\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	274.75\$
D) Résidence avec logement	508\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	274.75\$
F) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être desservie par ce service	274.75\$
G) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	508\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par commerce respectif	508\$
B) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	508\$
C) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	508\$
D) Pharmacie	508\$
E) Épicerie	508\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	274.75\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O



L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attirée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

A)	Bureau de poste	710\$
B)	Caisse populaire	710\$
C)	Centrale thermique Hydro-Québec	710\$
D)	Télus-Québec	710\$
E)	Ultramar	710\$
F)	Sûreté du Québec	710\$
H)	M.T.Q.	
I)	Pêches et Océans et Transports Canada	710\$
J)	M.A.P.A.Q.	710\$
K)	M.E.R.N.F.	710\$

5. Hôtellerie

A)	Hôtel-motel-restaurant par immeuble	508\$ + 30\$ par chambre
B)	Maison de chambre-pension par immeuble	274.75\$ + 30\$ par chambre
C)	Gîte par immeuble	274.75\$ + 30\$ par chambre

6. Industrie et autres services

A)	Usine à poisons	4 580\$
B)	Silo à glace	4 580\$
C)	Poissonnerie	1 430\$
D)	Relais Nordik	4 580\$

7.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	508\$
8.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	710\$
9.	Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc	274.75\$

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES ORDURES

ARTICLE 3.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	252.90\$
B) Maison intergénérationnel	252.90\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	496\$
D) Résidence avec logement	496\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	252.90\$
2. Immeubles commerciaux	
A) par commerce respectif	496\$
B) épiceries	1 190\$
3. Industrie et autres services	
A) Labrador Marine	6 973\$
B) Relais Nordik	1 686\$
4. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	252.90\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
<p>L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attirée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.</p>	
5. Immeubles de services publics	
Per immovable:	
A) Bureau de poste	496\$
B) Caisse populaire	496\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	496\$
D) Télus-Québec	496\$
E) Ultramar	496\$
F) S.I.Q-Sûreté du Québec	496\$
H) M.T.Q.	496\$
I) Pêches et Océans et Transports Canada	496\$
J) M.A.P.A.Q.	496\$
K) M.E.R.N.F.	496\$
L) Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt	496\$

Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon



6. Hôtellerie	
A) Hôtel-motel-restaurant par immeuble + \$30 par chambre	496\$
B) Maison de chambre-pension par immeuble + \$30 par chambre	496\$
C) Gîte par immeuble + \$30 par chambre	496\$
7. Industrie et autres services	
A) Usine de poisson	496\$
B) Poissonnerie	496\$
8. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	496\$
9. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	496\$
10. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	496\$

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de **659.90\$** multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	1.0
B) Maison intergénérationnel	1.0
C) Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.0
D) Résidence avec un logement	1.273
E) édifice à logements multiples (par logement)	1.0
2. Immeubles commerciaux	
A) Par édifice commercial + 90.00\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice	1.273
B) Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique + 90.00\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel	1.273



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

- | | | |
|----|---|-------|
| C) | Par propriété commerciale vacante sur laquelle Se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service | 1.273 |
| D) | Pharmacie | 1.273 |
| E) | Épicerie | 1.273 |

3. Immeubles communautaires

- | | | |
|----|--|-----|
| A) | Centre Récréatif | S/O |
| B) | Centre de la Petite Enfance | S/O |
| C) | Câblo Distribution | 1.0 |
| D) | Radio Communautaire | S/O |
| E) | Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon) | S/O |

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

- | | | |
|----|---------------------------------|-------|
| A) | Bureau de poste | 1.545 |
| B) | Caisse populaire | 1.545 |
| C) | Centrale thermique Hydro-Québec | 1.545 |
| D) | Télus-Québec | 1.545 |
| E) | S.I.Q-Sûreté du Québec | 1.545 |
| F) | M.T.Q. | 1.545 |
| G) | M.A.P.A.Q. | 1.545 |
| H) | M.E.R.N.F. | 1.545 |

5. Hôtellerie

- | | | |
|----|---|-------|
| A) | Hôtel-motel-restaurant + 30\$ par chambre | 1.273 |
| B) | Maison de pension + 30\$ par chambre | 1.273 |
| C) | Gîte +30\$ par chambre | 1.273 |

- | | | |
|----|---|-------|
| 6. | Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 1.273 |
|----|---|-------|

- | | | |
|----|--|-------|
| 7. | Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement | 1.545 |
|----|--|-------|

- | | | |
|----|--|-----|
| 8. | Terrain vacant avec accès au service d'égout | 1.0 |
|----|--|-----|

ARTICLE 4.2 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.



SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers.

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	717.80\$
B) Maison intergénérationnel	717.80\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	894\$
D) Résidence avec logement	894\$
E) Édifice à logements multiples	894\$
F) Par propriété desservie par le déneigement	717.80\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par propriété desservie par le déneigement	894\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	717.80\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.	
4. Immeubles de services publics	
Par édifice ou bâtiment :	
A) Bureau de poste	917\$
B) Caisse populaire	917\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	917\$
D) Télus-Québec	917\$
E) Ultramar	917\$
F) S.I.Q-Sûreté du Québec	917\$
H) M.T.Q.	917\$
I) Pêches et Océans et Transports Canada	917\$
J) M.A.P.A.Q.	917\$
K) M.E.R.N.F.	917\$



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

5. Hôtellerie	
A) Hôtel-motel-restaurant par bâtiment	894\$
B) Maison de chambre-pension par bâtiment	894\$
C) Gîte par bâtiment	894\$
6. Industrie et autres services	
A) Usine de poisson	894\$
B) Comptoir à poisson avec processeur	894\$
C) Relais Nordik	917\$
7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	917\$
8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	917\$
9. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	917\$

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

L'avis de motion a été donné : 28 novembre, 2023

Le présent règlement a été adopté : 19 décembre, 2023

La publication a eu lieu : 20 décembre, 2023

Colin Shattler, Maire

Karine Benoit, Directrice Générale